

Le 4 décembre 2008

Madame Renée Poliquin
Coordonnatrice de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Parcs éoliens de Gros-Morne et Montagne Sèche – Documents à déposer

Madame,

À la suite de votre questionnement du 3 décembre 2008, sur le développement de critères et de méthodes d'évaluation du climat sonore pour les éoliennes et la possibilité d'utiliser les décibels C, je vous transmets les informations qui suivent après consultation de notre spécialiste.

Il est vrai que nous avons consulté des études et des enquêtes récentes, lesquelles tendent à démontrer que la problématique acoustique des parcs éoliens a des spécificités qui la distinguent significativement des autres sources de bruit.

Dans ce contexte, il est de l'intention du MDDEP d'analyser et de commenter les études d'impact des projets éoliens en considérant que des nuisances puissent être ressenties même à des niveaux inférieurs à 40 dB, lequel niveau a constitué jusqu'à présent le plus contraignant des critères applicables aux autres types de source fixe.

Par ailleurs, les méthodes actuelles de la Note d'instructions 98-01 qui permettent de mesurer sur le terrain la contribution sonore d'une source fixe pourraient être mal adaptée aux parcs éoliens. Pour cette raison, le MDDEP entreprendra dès le printemps 2009 des expérimentations sur le terrain afin de mettre au point d'ici la fin 2009, une méthode de mesure adaptée aux parcs éoliens.

Il nous apparaîtrait aussi à propos que soient réalisées dans les meilleurs délais, des études sur l'importance des nuisances sonores des parcs éoliens en corrélation avec

...2

les niveaux sonores perçus. Éventuellement, ces études permettront d'établir, le cas échéant, des critères d'acceptabilité applicables aux éoliennes.

Concernant la possibilité d'utiliser les décibels C, il faut d'abord mentionner que la note d'instruction 98-01 prévoit l'utilisation d'un terme correctif Ks pour une source de bruit émettant beaucoup de basse fréquence. Pour cette raison, lorsqu'on soupçonne une problématique de basse fréquence, on mesure le niveau sonore pondéré C en parallèle au niveau pondéré A. Si la différence est de 20 dB ou plus, un terme correctif de 5 dB est ajouté. On a eu à appliquer ce terme correctif dans certains cas, tel le passage de train de marchandise à proximité de résidences. Étant donné la nature du bruit produit par les éoliennes, nous ne croyons pas qu'une telle pénalisation soit applicable dans leur cas.



Denis Talbot
Chargé de projet